

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à Moscou, exercées par M. Abdelkrim Benmahmoud, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord à Londres, exercées par M. Lakhdar Brahimi, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République fédérale du Nigéria à Lagos, exercées par M. Aziz Hacène, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Amérique latine.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Amérique latine, exercées par M. Mohamed El-Mustapha Maiza, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 30 septembre 1979 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 30 septembre 1979, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur « O.U.A. et autres organisations africaines » au sein de la direction « Afrique » au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Khouri, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 1er octobre 1979 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mohamed El-Mustapha Maiza est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume d'Arabie séoudite à Djeddah.

Par décret du 1er octobre 1979, M. El-Hachemi Kaddouri est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès des Emirats arabes unis à Abou Dhabi.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mohamed Aïssa-Messaoudi est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République d'Indonésie à Djakarta.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Abdelkrim Benmahmoud est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès du Royaume-Uni de Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord à Londres.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Samir Imalhayène est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République du Libéria à Monrovia.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Mohamed Khouri est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République populaire de Mozambique à Maputo.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Nacereddine Haffad est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République fédérale du Nigéria à Lagos.

Par décret du 1er octobre 1979, M. Tayeb Boulahrouf est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès de la République Péruvienne à Lima.

Arrêté interministériel du 29 septembre 1979 fixant la liste des pays prévue par le dernier alinéa de l'article 4 du décret n° 79-04 du 20 janvier 1979 relatif aux frais de logement des agents diplomatiques et consulaires.

Le ministre des affaires étrangères et

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 79-04 du 20 janvier 1979 relatif aux frais de logement des agents diplomatiques et consulaires ;